ISSN : (en cours)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

N° 20

ANNEE 2005

Edition du 22 février 2005

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

SOMMAIRE

SOMMAIRE 0
CONSEIL D'ADMINISTRATION 1
Séance du 3 février 2005 1
Le président du conseil d'administration du SDIS 1
Composition et élection du bureau 1
Délégation d'attribution du conseil d'administration au président 1
Délégations des attributions du conseil d'administration au bureau 2
Indemnités du président et des vice-présidents. Frais de déplacement des élus 3
Règlement intérieur du conseil d'administration 3
Composition de la commission d'appel d'offres (CAO) 3
Composition des commissions du SDIS 3
Composition de la commission de réforme 3
Désignation des membres du conseil d'administration participant aux CAP 4
Désignation des membres du conseil d'administration participant au CTP 4
Désignation des membres du conseil d'administration participant au CCDSPV 4
Indemnité de conseil allouée à M. le payeur départemental 5
Approbation de procès-verbal 5
Journée « solidarité » 5
Coopération décentralisée 5
Nids d'insectes 6
Subventions FAI 2005 6
CAF 2005 6
Procédures adaptées : modification du règlement intérieur 6
Programme ANTARES 6
BUREAU 7
Séance du 28 janvier 2005 7
Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2004 7
Avenant n° 2 au contrat d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux 7
SMUR de Nogent le Rotrou – Avenant modificatif - 2005 7
Demande de prorogation de bourse poids lourd 7
Autorisation de signature d'acte notarié – Commune de Sours 7
Intégration du CPI de Thivars 7
Conventions annuelles de financement – Commune de Bailleau-Armenonville 8
Remise gracieuse 8
Contrat INSITO (Finance Active) 8
Procédure adaptée n° 2004 PA 023 – Acquisition d'ensembles opérationnels et de formation NRBC 8
Procédure adaptée n° 2004 PA 022 - Vestiaires 8
Marché public restauration Dreux – Marché 2005-004 : procédure allégée, marché de restauration des sapeurs pompiers de Dreux (2lots) 8
Marché public restauration Châteaudun – Marché 2005-005 : procédure allégée, marché de restauration des sapeurs pompiers de Châteaudun (2 lots) 8
Marché public restauration Nogent le Rotrou – Marché 2004-010 : procédure allégée, marché de restauration des sapeurs pompiers de Nogent le Rotrou (2 lots) 8
Convention OTIS 8
Demande de prorogation d'une bourse poids lourd 9
ARRETES DE MONSIEUR LE PREFET 10
Arrêté n° 2005-5 du 05/01/2005 : Dissolution de CPI 10
Arrêté n° 2005-29 du 18/01/2005 : Dissolution de CPI 10
Arrêté n° 2005-30 du 18/01/2005 : Dissolution de CPI 10
Arrêté n° 2005-31 du 18/01/2005 : Validation des équipes cynotechniques pour l'année 2005 10
Arrêté n° 2005-32 du 18/01/2005 : Validation des plongeurs du SDIS d'Eure et Loir 10
Arrêté n° 2005-43 du 27/01/2005 : Listes des membres élus au titre du conseil d'administration du SDIS d'Eure et Loir 11
Arrêté n° 2005-46 du 31/01/2005 : Fusion 11
Arrêté n° 2005-62 du 03/02/2005 : Composition du GRIMP 28 11
ARRETES CONJOINTS DE M. LE PREFET ET DE M. LE PRESIDENT 13
Arrêté n° 2004-1839 du 29/12/2004 : Inaptitude médicale temporaire 13
Arrêté n° 2005-136 du 07/01/2005 : Reconduction de fonctions 13
Arrêté n° 2005-219 du 26/01/2005 : Fin de fonctions 13
Arrêté n° 2005-220 du 26/01/2005 : Nomination 13
ARRETES CONJOINTS DE M. LE PREFET ET DE MME OU M. LE MAIRE 14
Arrêté n° 2004-1845 du 29/12/2004 : Fin de fonctions 14
Arrêté n° 2005-232 du 07/02/2005 : Nomination 14
Arrêté n° 2005-245 du 17/02/2005 : Suspension de fonction 14
Arrêté n° 2005-246 du 17/02/2005 : Radiation 14

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**** Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.***

Séance du 3 février 2005

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 3 février 2005 à 20h00, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil général, conformément à l'article L 1424-27 du CGCT modifié par l'article 52 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004.

Etaient présents avec voix délibérative :
Mmes Billarand-Dauphin, Santerre
Mrs de Montgolfier, Boisard, Bonissol, Chevallier, Fauve, Gigon, Gorges, Hériot, Huwart, Jaulneau, Leblond, Sirdey, Sourisseau.

M. Frard donne pouvoir à M. Jaulneau
M. Vella donne pouvoir à M. Leblond
M. Venot donne pouvoir à M. Chevallier

Absents, excusés : Mrs Hamel, Frard, Vella et Venot.

Membre de droit : M. le préfet d'Eure et Loir représenté par Mme AMBROISE, directrice de cabinet.

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Paris, médecin lieutenant-colonel Serrano, capitaine Alexandre, adjudant-chef Talbot.

--ooOoo--

Le président du conseil d'administration du SDIS

Le conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte de la décision de monsieur le président du conseil général, président de droit du conseil d'administration désignant M. Claude FAVRAT président du conseil d'administration du SDIS.

Composition et élection du bureau

Sous la présidence de M. Claude FAVRAT nouvellement désigné président du conseil d'administration du SDIS par le président du conseil général, il a été procédé à la mise en place du bureau.

--ooOoo--

Le conseil d'administration, à l'unanimité, fixe à cinq, comme précédemment, le nombre de membres constituant le bureau du conseil d'administration du SDIS.
Candidats :
M. Claude FAVRAT, M. Albéric de MONTGOLFIER, Mme Denise BILLARAND-DAUPHIN, M. Jacky JAULNEAU et M. Jean-Pierre SIRDEY.
Le vote a eu lieu à mains-levées.
Votants : 16 + 3 pouvoirs
Suffrages exprimés : 19 voix « pour ».
Le bureau du conseil d'administration du SDIS est donc constitué, comme précédemment, par :

- M. Claude FAVRAT, président
- M. Albéric de MONTGOLFIER, 1er vice-président
- Mme Denise BILLARAND-DAUPHIN, 2ème vice-présidente
- M. Jacky JAULNEAU, 3ème vice-président
- M. Jean-Pierre SIRDEY, membre.

Délégation d'attribution du conseil d'administration au président

Le conseil d'administration, à l'unanimité, donne délégation au président pour prendre ou arrêter toutes les décisions dans les domaines suivants :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services visés à l'article 28.1 du code des marchés publics (décret n°2004-15 du 7 janvier 2004),
- la signature de tous les documents nécessaires à la réalisation des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget,
- la constitution de partie civile pour les affaires jugées en citation directe au parquet ou en comparution immédiate, la demande des dommages et intérêts et cela pour la durée de son mandat ou tant que cette délibération ne sera pas rapportée. Cette constitution de partie civile sera régularisée par le bureau au jour de la décision du président.

Il est précisé qu'en cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le président du conseil d'administration est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président.

Délégations des attributions du conseil d'administration au bureau

Le conseil d'administration, à l'unanimité, délègue au bureau les compétences énumérées ci-dessous :

➢ Contentieux :

- décision des actions à intenter en justice, tant en demande qu'en défense et notamment de se constituer partie civile, exercice de toutes les voies de recours, possibilité de demander des dommages et intérêts
- modalités de règlement amiable des litiges
- informations sur les résultats des contentieux
- désignation des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, et règlement de leurs frais et honoraires

➢ Gestion du personnel :

- ouverture des concours de sapeurs pompiers professionnels de 2ème classe
- gestion des contractuels : signature des contrats, renouvellement des contrats, avenants aux contrats
- action sociale : vote des dispositions d'aide sociale en faveur des agents du SDIS

➢ Passation des marchés, contrats et conventions relevant de la compétence du SDIS :

- choix des procédures de passation et autorisation de signature des marchés publics formalisés, étant précisé que l'autorisation de lancement relève de la compétence du conseil d'administration
- autorisation de signature des avenants aux marchés publics formalisés et décisions de poursuivre
- aménagement de pénalités de retard dans le cadre d'un marché public formalisé
- signature des baux de location de logements concédés par nécessité absolue de service et tous les actes y afférents
- signature des conventions et des actes de toute nature ainsi que leurs avenants relatifs à des prestations de service (assurances, conseil, audit…)

➢ Finances :

- administrateurs du SDIS : formation, déplacements, indemnités et frais résultant de l'exercice de leur mandat
- décision des remises gracieuses de dette dans la limite d'un montant unitaire plafond de 200 €

➢ Divers :

- décision sur toute question relative aux corps de première intervention, intégration, fusion, désaffectation, changement d'affectation, ou au transfert des biens personnels meubles et immeubles
- état des matériels à sortir de l'actif
- donation de matériels sortis de l'actif à des associations ou autres organismes
- vente de matériel réformé
- attribution des véhicules de fonction et de service

Indemnités du président et des vice-présidents. Frais de déplacement des élus

Le conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuve le principe de l'attribution d'indemnités de fonctions aux président et vice-présidents au montant maximal autorisé par les textes,
- autorise le versement de frais de déplacement aux membres du conseil d'administration participant aux différentes réunions du SDIS (ou pour le SDIS), dans les conditions règlementaires en vigueur.

Arrivée de M. TEROUINARD.

Règlement intérieur du conseil d'administration

Le conseil d'administration, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur joint en annexe.

Composition de la commission d'appel d'offres (CAO)

Le conseil d'administration, à l'unanimité, a désigné les membres de la commission d'appel d'offres :

- le président : M. Claude FAVRAT
- son représentant : M. Albéric de MONTGOLFIER

Le nombre de membres est fixé à 2 :

- titulaires :
  - Mme Denise BILLARAND-DAUPHIN
  - M. Jean-Pierre SIRDEY
- suppléants :
  - M. Dominique LEBLOND
  - M. Hubert HERIOT

Votants : 17 + 3 pouvoirs. Le vote a eu lieu à mains-levées.
Suffrages exprimés : 20 voix « pour ».
La commission de vente de matériels est composée des mêmes membres.

Composition des commissions du SDIS

Le conseil d'administration, à l'unanimité, a voté sur la composition des commissions suivantes du SDIS :

Commission des finances :

Le conseil d'administration a fixé à 7 le nombre de représentants de la commission des finances, soit les membres du bureau élargi de 2 membres, comme précédemment :

- M. Claude FAVRAT
- M. Albéric de MONTGOLFIER
- Mme Denise BILLARAND-DAUPHIN
- M. Jacky JAULNEAU
- M. Jean-Pierre SIRDEY
- M. Daniel FRARD
- M. Michel LETHUILLIER

Le vote a eu lieu à mains-levées.

Commission sur la programmation immobilière :

Le conseil d'administration a fixé à 6 le nombre de représentants de la commission sur la programmation immobilière, soit le bureau élargi à 1 membre, comme précédemment :

- M. Claude FAVRAT
- M. Albéric de MONTGOLFIER
- Mme Denise BILLARAND-DAUPHIN
- M. Jacky JAULNEAU
- M. Jean-Pierre SIRDEY
- M. Claude TEROUINARD.

Composition de la commission de réforme

Le conseil d'administration, à l'unanimité, a désigné les membres suivants pour siéger aux trois commissions de réforme :

CDR pour les agents des filières non sapeurs pompiers (ATS et transmissions) :

- titulaires :
  - M. Dominique LEBLOND
  - Mme Denise BILLARAND-DAUPHIN
- suppléants :
  - M. Claude FAVRAT
  - M. Claude TEROUINARD

CDR pour les sapeurs pompiers professionnels :

- titulaires :
  - M. Dominique LEBLOND
  - Mme Denise BILLARAND-DAUPHIN
- suppléants :
  - M. Claude FAVRAT
  - M. Claude TEROUINARD

CDR pour les sapeurs pompiers volontaires :

- titulaire :
  - M. Dominique LEBLOND
- suppléant :
  - M. Claude FAVRAT

Désignation des membres du conseil d'administration participant aux CAP

Le conseil d'administration, à l'unanimité, a désigné les membres suivants pour participer aux commissions administratives paritaires :

- titulaires :
  - M. Claude FAVRAT, 1er titulaire
  - Mme Denise BILLARAND-DAUPHIN, 2ème titulaire
  - M. Dominique LEBLOND, 3ème titulaire
  - M. Jean-Pierre SIRDEY, 4ème titulaire
- suppléants :
  - M. Hubert HERIOT, 1er suppléant
  - M. Michel LETHUILLIER, 2ème suppléant
  - M. Claude TEROUINARD, 3ème suppléant
  - M. Guy VELLA, 4ème suppléant.

Désignation des membres du conseil d'administration participant au CTP

Le conseil d'administration, à l'unanimité, a désigné les membres suivants pour siéger au CTP :

- titulaires :
  - M. Claude FAVRAT
  - Mme Denise BILLARAND-DAUPHIN
  - M. Jacky JAULNEAU
- suppléants :
  - M. Dominique LEBLOND
  - M. Michel LETHUILLIER
  - M. Claude TEROUINARD

et a approuvé les membres suivants pour le personnel de direction du SDIS :

- le directeur départemental du SDIS, colonel Didier PARIS, titulaire
- le lieutenant-colonel LORTHIOIS, suppléant
- le directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Vincent ALLARD, titulaire
- le commandant DIEFFENBACHER, suppléant

Désignation des membres du conseil d'administration participant au CCDSPV

Le conseil d'administration, à l'unanimité, a désigné les membres suivants pour siéger au CCDSPV :

- titulaires :
  - M. Claude FAVRAT
  - Mme Denise BILLARAND-DAUPHIN
  - M. Jacky JAULNEAU
  - M. Jean-Pierre SIRDEY
  - M. Michel BOISARD

- suppléants :
  - M. Dominique LEBLOND
  - M. Michel LETHUILLIER
  - M. Claude TEROUINARD
  - Mme Brigitte SANTERRE
  - M. Martial CHEVALLIER

et a approuvé les membres suivants pour le personnel de direction du SDIS :

- le directeur départemental du SDIS, titulaire
- le lieutenant-colonel LORTHIOIS, suppléant
- le directeur départemental adjoint du SDIS, titulaire
- le commandant DIEFFENBACHER, suppléant

Indemnité de conseil allouée à M. le payeur départemental

Le conseil d'administration, à l'unanimité, a voté l'attribution d'une indemnité annuelle au payeur départemental, sur la base de calcul correspondant à la somme des dépenses budgétaires des 3 derniers comptes administratifs connus des sections d'investissement et de fonctionnement à l'exception des écritures d'ordre arrondies à l'euro le plus proche.
Pour les 4 premiers millions, une somme forfaitaire de 388,74 € est attribuée et au- delà, un taux de 0,1 pour mille est appliqué

Approbation de procès-verbal

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 10/12/2004.

Arrivée de M. LETHUILLIER.

Journée « solidarité »

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire régulièrement convoqué, en date du 20 janvier 2005,
sur proposition de M. le président,

--ooOoo--

le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve les dispositions suivantes relatives au lundi de Pentecôte :

Pour le personnel en SHR : Elle correspondra à 7 heures de travail pour le personnel à temps complet.
Pour le personnel à temps partiel ou à temps non complet, cette journée solidarité s'effectuera au prorata temporis en fonction des obligations hebdomadaires de chacun (50 %, 60 %, 70 %, 80 % et 90 %).

Pour les sapeurs pompiers professionnels postés en CSP : Les sapeurs pompiers professionnels postés en CSP devront réaliser, chaque année, un équivalent de 1765 heures.

Pour les opérateurs du CTA / CODIS : Pour ces agents, le temps de travail annuel passe de 1600 heures à 1607 heures. Les séquences de travail correspondent à des périodes de 12 heures maximum (équivalence 1 heure pour 1 heure).

Pour les cadres du CTA / CODIS : Le temps de travail correspond à 95 cycles de garde de 24 heures soit 2280 heures de temps de présence auxquelles seront ajoutées 7 heures de présence en journée.

Départ de M. GORGES qui donne pouvoir à M. FAVRAT.

Coopération décentralisée

Le conseil d'administration, à l'unanimité, dans le cadre des différentes actions de coopération décentralisée réalisées en Eure et Loir, se prononce favorablement sur la cession ponctuelle de matériels déclassés au bénéfice d'une unité de sapeurs pompiers.
Chaque dossier devra être soumis à l'approbation préalable du bureau du SDIS.

--ooOoo--

sur proposition de M. le président,

--ooOoo--

Nids d'insectes

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise la progression du tarif des interventions sur nids d'insectes dans les mêmes proportions que les autres interventions payantes, soit du taux de progression du contingent incendie et fixe à 50 €, pour l'année 2005, la participation forfaitaire pour ce type d'intervention.

Subventions FAI 2005

Le conseil d'administration, à l'unanimité, prend note de la liste jointe en annexe des acquisitions 2005 susceptibles d'être subventionnées au titre du fonds d'aide à l'investissement 2005.
Le conseil d'administration atteste du non commencement des opérations et de l'engagement à ne pas commencer leur exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par les services de l'Etat.

CAF 2005

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le modèle de convention de financement joint en annexe.

Procédures adaptées : modification du règlement intérieur

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise les modifications apportées aux fiches n° 1, 2 et 3 correspondant aux marchés en procédure adaptée dont le montant est inférieur à 45 000 € HT .
(fiches jointes en annexe).

Programme ANTARES

Le conseil d'administration, à l'unanimité moins une abstention de M. Fauve :
- approuve le présent projet visant à mettre en place l'expérimentation d'ANTARES en Eure et Loir,
- autorise le lancement de tous les marchés nécessaires à la mise en place du projet et qui feront l'objet de la procédure prévue à l'article 35-3-4 du CMP nouveau ;
- autorise la participation du SDIS au fond de concours créé par l'Etat afin de couvrir le poste « infrastructure du réseau » pour un montant maximal de 720.000 € TTC ;
- diffère, lors de la séance de juin consacrée au budget supplémentaire, les modifications correspondantes de l'AP n° 25 ;
- autorise le recours à du personnel intérimaire afin d'équiper en poste radio les 200 véhicules d'intervention, cette prestation pouvant concerner 4 personnes pour une durée maximale de 6 mois.

BUREAU

**** Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.***

Séance du 28 janvier 2005

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 28 janvier 2005, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
Mme BILLARAND-DAUPHIN,
Mrs de MONTGOLFIER, JAULNEAU, SIRDEY.

--ooOoo--

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2004

Le bureau, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du bureau du 10 décembre 2004.

Avenant n° 2 au contrat d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux

Le bureau, à l'unanimité, autorise M. le président à signer l'avenant n° 2 avec la société SITA Centre Ouest relatif à l'évolution tarifaire du traitement des DASRI qui prendra effet au 1er février 2005 et dont le détail est le suivant :

Désignation du service	Montant initial HT	Montant avenant 1 HT	Montant avenant 2 HT
Location d'un bac GRV (l'unité)	13,70 €	14,39 €	15,80 €
Collecte, transport jusqu'à l'installation de traitement (le passage)	46,00 €	48,30 €	49,00 €
Traitement des DASRI (le kg)	0,27 €	0,28 €	0,31 €
TGAP sur les DASRI (le kg)	0,01 €	0,01 €	0,01 €
Clinibox 25 litres	1,95 €	2,05 €	2,32 €
Septopack 30 litres	5,50 €	5,78 €	6,40 €
Sharpak 2 litres	2,00 €	2,10 €	2,50 €

SMUR de Nogent le Rotrou – Avenant modificatif - 2005

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer l'avenant n° 1 joint en annexe relatif à la revalorisation du coût à la charge du centre hospitalier pour l'année 2005 du SMUR du centre hospitalier de Nogent le Rotrou.

Demande de prorogation de bourse poids lourd

Le bureau, à l'unanimité, autorise la prorogation, jusqu'au 30 juin 2005, de la bourse poids lourd d'un sapeur pompier professionnel du centre de secours principal de Dreux, l'intéressé n'ayant pu poursuivre sa formation et obtenir son permis dans les délais prévus par la convention idoine signée le 17 juin 2002.

Autorisation de signature d'acte notarié – Commune de Sours

Le bureau, à l'unanimité, autorise M. le président à signer l'acte notarié à intervenir entre le SDIS et la commune de Sours formalisant la cession à titre gratuit du terrain cadastré ZH 108 pour la construction d'un centre d'intervention.

Intégration du CPI de Thivars

Le bureau, à l'unanimité, approuve l'intégration au SDIS du CPI de Thivars et sa fusion avec le CI de Dammarie - Mignières à compter du 1er février 2005, sous réserve que le dossier soit réputé complet à cette date.

Conventions annuelles de financement – Commune de Bailleau-Armenonville

Le bureau, à l'unanimité, autorise le remboursement de la somme de 3 153,58 € correspondant au maximum remboursable à la commune de Bailleau-Armenonville dans le cadre de la convention annuelle de financement 2003 et compte tenu des justificatifs fournis par cette commune.

Remise gracieuse

Le bureau, à l'unanimité, autorise la remise gracieuse du titre de recettes émis suite à une intervention des sapeurs pompiers pour ouverture de porte le 24 novembre 1998 à l'encontre de Mme Bensaad Habiba d'un montant de 578,00 F soit 88,12 €.

Contrat INSITO (Finance Active)

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer un contrat relatif au droit d'accès « plate-forme multi-utilisateurs Insito » avec le groupe Finance Active qui s'élève à 2 104,96 € pour la 1ère année, étant précisé que les frais d'installation sont fixés, quant à eux, à 1 196 €.

Procédure adaptée n° 2004 PA 023 – Acquisition d'ensembles opérationnels et de formation NRBC

Le bureau prend acte que le marché passé sous la forme d'une procédure adaptée n° 2004-PA023 relatif à la fourniture de 220 (+/-10) ensembles opérationnels complets 1 pièce NRBC, 75 (+/-5) ensembles de formation complets 1 pièce NRBC, 35 (+/-5) ensembles de formation complets 2 pièces NRBC, a été attribué à la société FENZY. Il est arrêté à la fourniture de 230 ensembles opérationnels complets 1 pièce NRBC, 80 ensembles de formation complets 1 pièce NRBC, 40 ensembles de formation complets 2 pièces NRBC, pour un montant total de 66 193,00 € TTC.

Procédure adaptée n° 2004 PA 022 - Vestiaires

Le bureau prend acte que le marché passé sous la forme d'une procédure adaptée n° 2004-PA022 relatif à la fourniture de 249 (+/-10%) vestiaires métalliques doubles pour sapeurs-pompiers a été attribué à la société ACIAL. Il est arrêté à la fourniture de 264 vestiaires livrés dans les différents sites mentionnés dans le dossier de consultation, pour un montant total de 65.506,32 € TTC.

Marché public restauration Dreux – Marché 2005-004 : procédure allégée, marché de restauration des sapeurs pompiers de Dreux (2lots)

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer le marché avec les titulaires retenus par la commission technique réunie le 21 janvier 2005 :

- lot 1 : restaurant « Cercle Mixte de gendarmerie », pour un tarif de 6 € TTC par repas et par personne (restauration du lundi au vendredi),
- lot 2 : restaurant « Cora » pour un tarif de 8,50 € TTC par repas et par personne (restauration des soirs, samedis et dimanches).

Marché public restauration Châteaudun – Marché 2005-005 : procédure allégée, marché de restauration des sapeurs pompiers de Châteaudun (2 lots)

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer le marché avec le titulaire retenu par la commission technique réunie le 21 janvier 2005 :

- lots 1 et 2 : restaurant « la petite vitesse », pour un tarif de 10 € TTC par repas et par personne.

Marché public restauration Nogent le Rotrou – Marché 2004-010 : procédure allégée, marché de restauration des sapeurs pompiers de Nogent le Rotrou (2 lots)

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer le marché avec le titulaire retenu par la commission technique réunie le 21 janvier 2005, le lot ayant été déclaré infructueux :

- lot 2 : restaurant « la forge », pour un tarif de 8,40 € TTC par repas et par personne (restauration les soirs, samedis et dimanches).

Convention OTIS

Le bureau, à l'unanimité, autorise le règlement des frais afférents aux sessions de formation sur le fonctionnement des ascenseurs à la société Otis, la date de passage au contrôle de légalité de la convention établie entre le SDIS et Otis étant postérieure à la date de la première journée de formation.

Demande de prorogation d'une bourse poids lourd

Le bureau, à l'unanimité, autorise la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2005, de la bourse poids lourd d'un sapeur pompier volontaire du centre de secours de Maintenon, l'intéressé n'ayant pu poursuivre sa formation et obtenir son permis dans les délais prévus par la convention idoine signée le 24 mai 2002.

ARRETES DE MONSIEUR LE PREFET

Arrêté n° 2005-5 du 05/01/2005 : Dissolution de CPI

Article 1er : Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de LOIGNY LA BATAILLE est dissous à compter du 31 décembre 2004.
Article 2 : La commune de LOIGNY LA BATAILLE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Pour le préfet,
La sous-préfète, directrice de Cabinet
Chantal AMBROISE

Arrêté n° 2005-29 du 18/01/2005 : Dissolution de CPI

Article 1er : Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de HANCHES est dissous à compter du 1er janvier 2005.
Article 2 : La commune de HANCHES reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-30 du 18/01/2005 : Dissolution de CPI

Article 1er : Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers du syndicat de CROISILLES - SAINT LAURENT LA GATINE est dissous à compter du 01/01/2005.
Article 2 : Les communes de Croisilles - Saint Laurent la Gâtine restent défendues dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-31 du 18/01/2005 : Validation des équipes cynotechniques pour l'année 2005

Article 1er : Le sergent-chef Yannick CLOSIER, titulaire de l'unité de valeur CYN 3 par équivalence, assure la fonction de conseiller technique cynotechnique du corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir.
Article 2 : Sont déclarées opérationnelles pour la recherche des personnes égarées (technique de questage) pour l'année 2005, les équipes cynotechniques suivantes :

- Sergent-chef Yannick CLOSIER et son chien MAVRIK – TVH 708.
- Caporal Jean-Luc RIETZ et son chien PUNCH – YMU 296.
- Caporal Cédric MOINE et son chien PEO – YEH 768.
- Caporal Fabien ALEXANDRE et son chien TWISTER – 2 CKN 231.
- Sapeur 1ère classe Ludovic POIGNANT et son chien TOD – 2 CAD 104

Article 3 : Sont déclarées opérationnelles pour la recherche et le sauvetage en décombres pour l'année 2005, les équipes cynotechniques suivantes :

- Sergent-chef Yannick CLOSIER et son chien MAVRIK – TVH 708.
- Caporal Jean-Luc RIETZ et son chien PUNCH – YMU 296.
- Caporal Cédric MOINE et son chien PEO – YEH 768.
- Caporal Fabien ALEXANDRE et son chien TWISTER – 2 CKN 231.
- Sapeur 1ère classe Ludovic POIGNANT et son chien TOD – 2 CAD 104

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-32 du 18/01/2005 : Validation des plongeurs du SDIS d'Eure et Loir

Article 1er : Sont déclarés aptes opérationnels pour l'année 2005 les plongeurs du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir dont les noms suivent :

Chefs d'unité	
Adjudant-chef FAIPEUR Didier	CSP Dreux
Adjudant-chef LELEU Christophe	CSP Dreux
Scaphandriers autonomes légers (SAL)	
Caporal BREARD Karl	CSP Chartres
Caporal LECOIN Ludovic	CSP Chartres
Caporal MONTEIRO DA SILVA Stéphane	CSP Chartres
Sapeur 1cl TROADEC Michel	CSP Chartres
Major GATEAU Frédéric	CSP Dreux

Sergent CATIGNOL Damien	CSP Dreux
Caporal-chef GAUDIN Didier	CSP Dreux
Caporal STEITS Arnaud	CSP Dreux
Caporal-chef FAYEMENDY Didier	Direction

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-43 du 27/01/2005 : Listes des membres élus au titre du conseil d'administration du SDIS d'Eure et Loir

Article 1er : A l'issue du dépouillement, les membres des listes suivantes ont été élus au titre du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir :

Au titre du collège des représentants des communes :

Titulaires :	Suppléants :
- Alain VENOT, député-maire de Châteaudun	- Joël BILLARD, sénateur-maire de Bonneval
- Denise BILLARAND-DAUPHIN, maire de Sainville	- Françoise RAMOND, maire d'Epernon
- Charles BONISSOL, maire de Saint-Maurice Saint-Germain	- Didier GARNIER, maire de Mignières
- Hubert HERIOT, maire de Brezolles	- Bernard PERROT, maire de Germainville
- François HUWART, député-maire de Nogent le Rotrou	- Claude GALLET, maire d'Allonnes

Au titre du collège des représentants des EPCI :

Titulaires :	Suppléants :
- Gérard HAMEL, membre du SICSPAD	- Robert RIOS-CASTRO, membre du SICSPAD
- Jean-Pierre GORGES, président de Chartres Métropole	- Daniel GUERET, 1er vice-président Chartres Métropole
- Jean-Pierre SIRDEY, président du SIPIS d'Aunay/Crécy-Crécy Couvé-Saulnières-Tréon	- Patrick JOUTEAU, membre du SIPIS d'Aunay/Crécy-Crécy Couvé-Saulnières-Tréon

Article 2 : Ont été élus par le conseil général, en son sein à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, les représentants suivants :

Titulaires :	Suppléants :
- Albéric de MONTGOLFIER	- Xavier NICOLAS
- Claude FAVRAT	- Marc GUERRINI
- Michel BOISARD	- Luc LAMIRAULT
- Martial CHEVALLIER	- Jean-Pierre JALLOT
- Dominique LEBLOND	- Georges LEMOINE
- Michel LETHUILLIER	- Jacques LEMARE
- Claude TEROUINARD	- Jacques MORLAND
- Guy VELLA	- Jean-François MANCEAU
- Jacky JAULNEAU	- Philippe RUHLMANN
- Serge FAUVE	- Nicolas ANDRE
- Daniel FRARD	- Michel DEPREZ
- Christian GIGON	- Dominique DOUSSET
- Gérard SOURISSEAU	- Jean-Paul MALLET
- Brigitte SANTERRE	- Jacques RENARD

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-46 du 31/01/2005 : Fusion

Article 1er : A compter du 1er janvier 2005, le centre de première intervention de Croisilles – Saint Laurent la Gâtine est fusionné avec le centre d'intervention de Faverolles.

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au règlement de mise en oeuvre opérationnelle départemental, le centre d'intervention de Baigneaux intervient sur les communes suivantes :

- Faverolles
- Croisilles – Saint Laurent la Gâtine

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-62 du 03/02/2005 : Composition du GRIMP 28

Article 1er : Le capitaine Alain LEBE, titulaire de l'unité de valeur IMP 3, est chargé pour l'année 2005 du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux du corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (GRIMP 28).

Article 2 : Pour l'année 2005, le groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux est composé de :

♦ Conseillers Techniques :

- Lieutenant colonel LORTHIOIS Eric	CSP CHARTRES
- Capitaine LEBE Alain	DIRECTION
- Adjudant-chef ANNE Jean-François	CSP CHARTRES

♦ Chefs d'Unité :

- Major KERNIN André	CSP DREUX
- Major GATEAU Frédéric	CSP DREUX
- Major LAMY Thierry	CSP CHARTRES
- Adjudant DESNOS Alain	CSP CHARTRES

♦ Sauveteurs :

- Commandant QUIGNAUX Jean Paul	CSP CHARTRES
- Capitaine BEAUVAIS Patrick	DIRECTION
- Adjudant chef LE PRE Yvon	CSP CHARTRES
- Adjudant chef GUILLEMENT Alain	CSP CHARTRES
- Adjudant chef FERRON Bruno	CSP CHARTRES
- Adjudant CLEBANT Alain	CSP DREUX
- Sergent chef RABOUILLE Gilles	CSP CHARTRES
- Sergent DIAZ Antonio	CSP CHARTRES
- Caporal chef MAHAIT Richard	CSP DREUX
- Caporal chef MONTES Mickaël	CSP CHARTRES
- Caporal chef EON Richard	CSP CHARTRES
- Caporal chef MORICE Philippe	CSP DREUX
- Caporal chef WYNS Sébastien	DIRECTION
- Caporal chef PRAT Pascal	CSP DREUX
- Caporal BEAUTIER Marcel	CSP DREUX
- Caporal CORDIER Franck	CSP DREUX
- Caporal LOUP Emmanuel	CSP DREUX
- Caporal LESIEUR Florent	CSP CHARTRES
- Caporal PATUREAU Xavier	CSP CHARTRES
- Caporal BOGARD Nicolas	CSP DREUX
- Sapeur VIGOUREUX Clément	CSP CHARTRES

Le préfet,
Marc CABANE

ARRETES CONJOINTS DE M. LE PREFET ET DE M. LE PRESIDENT

Arrêté n° 2004-1839 du 29/12/2004 : Inaptitude médicale temporaire

Article 1er : Monsieur Alain Isambert (matricule n° 1638), né le 22 février 1964 à Chartres (28), sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental (chef du centre d'intervention de Béville le Comte, centre de secours d'Auneau), est suspendu de ses fonctions pour inaptitude médicale temporaire du 17 décembre 2004 au 30 juin 2005.

Le président du SDIS, Le préfet,
Claude FAVRAT Marc CABANE

Arrêté n° 2005-136 du 07/01/2005 : Reconduction de fonctions

Article 1er : Monsieur Dominique Lemoine (matricule n° 787), né le 24 octobre 1953 à Chartres (28), sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef de centre (centre d'intervention de Yermenonville), est reconduit dans ses fonctions de sapeur-pompier volontaire à compter du 15 décembre 2004.

Le président du SDIS, Le préfet,
Claude FAVRAT Marc CABANE

Arrêté n° 2005-219 du 26/01/2005 : Fin de fonctions

Article 1er : A compter du 3 février 2005, il est mis fin aux fonctions par limite d'âge, de monsieur Michel Delallée (matricule n° 92), né le 3 février 1945 à Paris 14ème (75), capitaine de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre de secours de Maintenon. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 : L'intéressé est nommé capitaine-honoraire à compter du 3 février 2005.

Le président du SDIS, Le préfet,
Claude FAVRAT Marc CABANE

Arrêté n° 2005-220 du 26/01/2005 : Nomination

Article 1er : A compter du 4 février 2005, monsieur Philippe Dahirel (matricule n° 1277), né le 9 septembre 1959 à Pierres (28), est nommé chef de centre (centre de secours de Maintenon) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

Le président du SDIS, Le préfet,
Claude FAVRAT Marc CABANE

ARRETES CONJOINTS DE M. LE PREFET ET DE MME OU M. LE MAIRE

Arrêté n° 2004-1845 du 29/12/2004 : Fin de fonctions
Article 1er : A compter du 16 juillet 2004, il est mis fin aux fonctions par limite d'âge, de monsieur Paul RIVET (matricule n° 74), né le 16 juillet 1944 à FRUNCE (28), ADJUDANT de sapeurs-pompiers volontaires, chef du centre de première intervention de FRUNCE. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date (pour régularisation).
Article 2. - L'intéressé est nommé LIEUTENANT-HONORAIRE à compter du 16 juillet 2004 (pour régularisation).

Le maire, Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-232 du 07/02/2005 : Nomination
Article 1er : A compter du 19 octobre 2004, monsieur Denis Bernard (matricule n° 493), né le 15 juin 1950 à Rambouillet (78), est nommé chef du centre de première intervention de Bailleau-Armenonville, au grade de sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires (pour régularisation).

Le maire, Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-245 du 17/02/2005 : Suspension de fonction
Article 1er : Monsieur Jean-François Saurat (matricule n° 1038), né le 24 novembre 1956 à Angers (49), sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires, chef du centre de première intervention de Coltainville, est suspendu de ses fonctions pour inaptitude médicale temporaire, à titre conservatoire, du 10 janvier 2005 au 30 juin 2005.

Le maire, Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-246 du 17/02/2005 : Radiation
Article 1er : Monsieur Michel Ballot (matricule n° 629), né le 21 janvier 1952 à Gouillons (28), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, chef du centre de première intervention de Gouillons, est rayé des contrôles pour inaptitude médicale définitive, à compter du 15 décembre 2004 (pour régularisation).

Le maire, Le préfet,
Marc CABANE